

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 14 avril 2014**

-----

Løan deux mille quatorze, le lundi quatorze avril à 20 heures, le Conseil municipal de la Commune de Dolomieu s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation en date du 8 avril 2014, sous la Présidence de Monsieur André Béjuit, Maire.

Etaient présents : M. Frémy, Mme Legrand, M. Ferrand, Mme Hartmann, M. Rault (Adjoints)  
M. Grignon, Mmes Pleau-Rojon, Villerez, M. Lacroix, Mmes Herphelin, Ciocci, MM. Soldini, Maier, Mme Velard, M. Fernandez, Mmes Patet, Girerd, MM. Aberlin, Issartel, Mme Zallesky, M. Rojon.

Excusé : M. Moulin Denis invité par téléphone et par mail le matin de la réunion à siéger en remplacement de Mme Colin Isabelle qui avait été régulièrement convoquée à la présente séance et dont la notification de sa démission de son mandat de conseillère municipale est parvenue en mairie samedi 12 avril 2014.

\*\*\*

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire remercie les élus de leur présence. Il souhaite notamment que tous travaillent, ensemble, au bien-être et pour le bien du Village.  
Il fait ensuite part de la réception de la démission de Mme Colin et de l'absence de M. Moulin, invité ce matin à siéger, mais qui a fait connaître sa non disponibilité, étant en déplacement à l'étranger.

\*\*\*

**M. Issartel Henri, Mme Zallesky Marie-Xénia et M. Rojon Christian se lèvent et remettent, chacun, à M. Béjuit André, Maire, contre décharge, une lettre lui notifiant leur démission de leur mandat de conseiller municipal.**

Monsieur le Maire fait part de sa contrariété et regrette ces démissions en précisant que les Dolomois qu'ils représentaient seront fortement déçus par leur geste.

\*\*\*

M. Soldini a été désigné comme secrétaire de séance

**N° 2014-04-14-01**

**COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Le Maire propose la création de commissions municipales correspondant aux compétences qu'il a délégué à chacun des 5 Adjoints, à savoir :

- **M. Didier FREMY, 1<sup>er</sup> Adjoint : Urbanisme ó Habitat - Logement**
- **Mme Anne LEGRAND, 2<sup>ème</sup> Adjointe : Vie scolaire, périscolaire - Accueil de Loisirs**
- **M. Cyrille FERRAND, 3<sup>ème</sup> Adjoint : Travaux ó Bâtiments - Voirie**
- **Mme Delphine HARTMANN, 4<sup>ème</sup> Adjointe : Vie Associative ó Sport ó Culture ó Communication - Environnement**
- **M. Philippe RAULT, 5<sup>ème</sup> Adjoint : Budget ó Vie économique ó Relations avec les artisans et les commerçants.**

Il propose à chacun de s'inscrire dans les commissions auxquelles il souhaite participer avec si possible parité homme/femme

**Après avoir recueilli les candidatures, sont ainsi composées les commissions :**

**Urbanisme ó Habitat ó Logement**

Responsable : **M. Didier FREMY, 1<sup>er</sup> Adjoint**

Membres : **M. Daniel GRIGNON, Mme Brigitte PLEAU ROJON, Mme Catherine CIOCCI, M. Eric FERNANDEZ, Mme Delphine GIRERD**

**Vie scolaire , périscolaire - Accueil de Loisirs**

Responsable : **Mme Anne LEGRAND, 2<sup>ème</sup> Adjointe**

Membres : **Mme Brigitte VILLEREZ, Mme Catherine CIOCCI, Mme Axelle VELARD, Mme Elisa PATET**

**Travaux ó Bâtiments - Voirie**

Responsable : **M. Cyrille FERRAND, 3<sup>ème</sup> Adjoint**

Membres : **M. Thierry LACROIX, M. Bruno SOLDINI, M. Marco MAIER, M. Eric FERNANDEZ, Mme Delphine GIRERD**

**Vie Associative ó Sport ó Culture ó Communication - Environnement**

Responsable : **Mme Delphine HARTMANN, 4<sup>ème</sup> Adjointe**

Membres : **Mme Anne LEGRAND, M. Daniel GRIGNON, Mme Brigitte VILLEREZ, M. Thierry LACROIX, M. Marco MAIER, Mme Axelle VELARD, Mme Elisa PATET**

**Budgetó Vie économique ó Relations avec artisans et commerçants**

Responsable : **M. Philippe RAULT, 5<sup>ème</sup> Adjoint**

Membres : **M. Cyrille FERRAND, Mme Brigitte PLEAU ROJON, M. Bruno SOLDINI, M. Eric FERNANDEZ**

**Monsieur le Maire fait part de sa décision de créer une sixième commission municipale « Affaires sociales ó Santé » dont il délègue la responsabilité à Mme Agnès HERPHELIN, qui travaillera en liaison avec les élus au centre communal d'action sociale.**

**DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne pour siéger :**

**N° 2014-04-14-02**

**Au SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DES COLLEGES DU SECTEUR DE LA TOUR DU PIN**

- 2 délégués titulaires : **Mmes Delphine HARTMANN et Anne LEGRAND**
- 2 délégués suppléants : **Mmes Agnès HERPHELIN et Axelle VELARD**

**N° 2014-04-14-03**

**au SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA BOURBRE**

- 1 délégué titulaire : **M. Bruno SOLDINI**
- 1 délégué suppléant : **Mme Catherine CIOCCI**
-

**N° 2014-04-14-04**

**Au Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI)**

- 1 délégué titulaire : **M. André BEJUIT**
- 1 délégué suppléant : **M. Eric FERNANDEZ**

**N° 2014-04-14-05**

**A LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES**

Après avoir informé du rôle de cette commission appelée à siéger à la C.C.V.T. pour évaluer les transferts de fiscalité liés notamment à des transferts de compétences, **deux délégués**, à savoir : **Mme Agnès HERPHELIN et M. Cyrille FERRAND**

**N° 2014-04-14-06**

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : fixation du nombre d'administrateurs du Conseil d'Administration**

Monsieur BEJUIT informe les membres du Conseil municipal que l'article R123.7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confie au Conseil municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du C.C.A.S. Il précise que le minimum de membres élus est de 4 et le maximum 8, et autant de membres nommés parmi les personnes qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menés dans la Commune. Le mandat des administrateurs est d'une durée identique à celui des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire propose de fixer à 6 le nombre de membres du Conseil d'administration du C.C.A.S.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le conseil municipal fixe à 6 (six) le nombre d'administrateurs du CCAS répartis comme suit :

- le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS
- 6 membres élus au sein du Conseil municipal

6 membres seront alors nommés par arrêté de Monsieur le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**N° 2014-04-14-07**

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : désignation des représentants du Conseil municipal au Conseil d'Administration du CCAS**

Le Conseil municipal ayant fixé à 6 le nombre d'administrateurs du CCAS, il convient de procéder à la désignation par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des représentants du Conseil municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de présenter une ou plusieurs listes de 6 candidats, en précisant la possibilité de rajouter 1 ou 2 candidats en cas de désistement en cours de mandat.

Se présente 1 seule liste comportant 8 candidats (6 titulaires et 2 remplaçants)

Il est ensuite procédé au vote à bulletins secrets.

Nombre de votants : 19

Nombre de bulletins : 18

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 1

Suffrages exprimés : 17

Répartition des sièges : Liste 1 : 17

Sont donc élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS :

- Mme Agnès HERPHELIN
- Mme Delphine GIRERD
- Mme Elisa PATET
- Mme Brigitte VILLEREZ
- M. Bruno SOLDINI
- Mme Brigitte PLEAU ROJON

Remplaçants :

- M. Didier FREMY
- M. Eric FERNANDEZ

### **DESIGNATION D'UN REFERENT SECURITE ROUTIERE**

La Charte sur la sécurité routière, co-signée entre le Préfet et l'Association des Maires de la commune prévoyait notamment, au sein de chaque Commune, la désignation d'un élu référent sécurité routière.

**Est ainsi désigné pour ce faire, à l'unanimité, M. André ABERLIN**

**N° 2014-04-14-08**

### **DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE**

Afin d'assurer la promotion et la valorisation du maintien et du développement de l'intérêt des jeunes Françaises et Français pour les questions de sécurité et de défense et leur permettre de s'engager, s'ils le désirent, à promouvoir l'esprit de défense, le Ministère concerné souhaite la désignation, au sein de chaque Conseil, d'un correspondant.

**Après avoir appelé les candidatures et recueilli celle de M. Daniel GRIGNON, le Conseil municipal, unanime, le charge de cette fonction.**

**N° 2014-04-14-09**

### **COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Le Maire expose que le Code des marchés publics fixe la composition des commissions d'appel d'offres.

Il précise que la commission est notamment composée du Maire ou son représentant, Président de droit, et de trois membres titulaires (ou suppléants) du Conseil municipal élus en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection doit avoir lieu au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de recourir à un vote à main levée.

**Après avoir décidé, à l'unanimité, de recourir à un vote à main levée, et avoir recueilli les candidatures sont élus, à l'unanimité :**

- **membres titulaires : M. RAULT Philippe, Mme PLEAU ROJON Brigitte, M. ABERLIN André**
- **membres suppléants : M. FERRAND Cyrille, M. FERNANDEZ Eric, Mme GIRERD Delphine**

**N° 2014-04-14-10**

**INDEMNITES DE FONCTION AUX ELUS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123.20 et suivants,

Après, avoir informé les membres de l'Assemblée qu'il est possible d'allouer des indemnités de fonctions, dans la limite de « l'enveloppe », variant selon la taille de la commune, constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et adjoints en exercice, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation,

Considérant que 5 adjoints ont été élus et qu'il souhaite pouvoir disposer de la possibilité de déléguer des fonctions, si besoin, à 3 conseillers municipaux, en précisant que dès ce jour, il a confié la responsabilité de la conduite des travaux de la sixième commission municipale « Affaires sociales-Santé » à Mme Herphelin,

Le Maire propose :

- que l'indemnité de fonction de **Maire** soit fixée au taux de : **39.50 %** de l'indice 1015 (maxi 43 %)
- que l'indemnité des **Adjoints**, pour l'exercice effectif des fonctions pour lesquelles ils ont ou auront reçu délégation, soit fixée au taux de **13.30 %** de l'indice 1015 (maxi : 16.50 %)
- que l'indemnité pour un maximum de **3 conseillers municipaux délégués** soit fixée au taux de **6.50 % de l'indice 1015**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (abstention de M. Aberlin), donne son accord aux propositions ci-dessus faites avec effet :**

**- pour le Maire et les Adjoints au 1<sup>er</sup> avril 2014**

**- pour les conseillers municipaux délégués à la date à partir de laquelle ils sont ou seront devenus titulaires d'une délégation**

**Les crédits nécessaires seront inscrits au budget, les indemnités de fonction payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.**

**N° 2014-04-14-11**

**DELEGATIONS AU MAIRE**

Après avoir pris connaissance des délégations pouvant être données au Maire, Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, charge le Maire, et pour la durée de son mandat, conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- de fixer, dans la limite de 1 000 p par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

- de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, dans la limite des emprunts inscrits dans ledit budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code , sur la totalité du périmètre d'exercice de ce droit de préemption ;
- d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

- de réaliser les lignes de trésorerie d'un montant maximum de cent mille euros (100 000€) ;
- d'exercer au nom de la commune, et sur la totalité de son périmètre, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme sous réserve que les crédits soient inscrits au budget.

**N° 2014-04-14-12**

**PERSONNEL COMMUNAL**

**Recrutements pour accroissement temporaire d'activité ou accroissement saisonnier d'activité**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

Vu l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Considérant que les nécessités de service peuvent exiger l'emploi de personnels à titre temporaire ou saisonnier, et notamment à l'accueil de loisirs ainsi que pendant l'été à l'agence postale communale ainsi qu'au service technique, alors qu'une partie du personnel bénéficie de congés payés

- **Autorise le Maire**, pour la durée de son mandat, **à engager par recrutement direct** en tant que de besoin pour répondre aux nécessités de service **des agents non titulaires à titre temporaire ou saisonnier** dans les conditions fixées par l'article 3, de la loi du 26 janvier 1984 modifiée précitée ;

- **charge le Maire de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature de leur fonction et leur profil ;**

- **prévoit à cette fin une enveloppe de crédits au budget ;**

**la présente autorisation vaut aussi bien pour conclusion d'un contrat initial :**

- **d'une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois pour accroissement temporaire d'activité**
- **d'une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois pour un accroissement saisonnier d'activité**

**que pour leur renouvellement éventuel dans les limites ci-dessus si les besoins du service le justifient.**

La séance est levée à 21 h 10.